

2015-12-22

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal; de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22^e jour du mois de décembre 2015 à 18h55 à la salle communautaire située au 535, route 323, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Lorne Graham, conseiller #3
Steve Leggett, conseiller #5

Guy Gauthier, conseiller #2
Marianne Labelle, conseillère #4
Josée Dupuis, conseillère #6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 18h55.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2015-12-22-01 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Taux d'intérêt 2015
 - 3.2 Taux d'intérêt 2016
 - 3.3 Procuration demandée par Revenu Québec pour la demande d'un code de transmission impôtNet Québec
 - 3.4 Adoption des salaires 2016 des élus
 - 3.5 Adoption des salaires 2016 des employés
 - 3.6 Remboursement des frais de cellulaire – maire
 - 3.7 Offre d'achat pour un camion incendie
4. Période questions de l'assistance
5. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

3 RÉSOLUTION

3.1 Taux d'intérêt 2015

ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable pour toute créance impayée;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 7770, le taux d'intérêt, sur tout compte passé dû, avait été établi à 12% pour l'année 2001;

R2015-12-22-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE le conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel sur les taxes non payées pour l'année 2015, soit 12% annuel

Adopté à l'unanimité

3.2 Taux d'intérêt 2016

ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable pour toute créance impayée;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution R2015-12-22-02, le taux d'intérêt, sur tout compte passé dû, avait été établi à 12% pour l'année 2015;

R2015-12-22-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel sur les taxes non payées pour l'année 2016, soit 12% annuel

Adopté à l'unanimité

3.3 Procuration demandée par Revenu Québec pour la demande d'un code de transmission ImpôtNet Québec

R2015-12-22-04 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la municipalité de Namur autorise madame Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière, à faire la demande auprès de Revenu Québec pour obtenir un code de transmission ImpôtNet Québec permettant de transmettre les déclarations au moyen d'un logiciel certifié par Revenu Québec.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Adoption des salaires 2016 des élus

ATTENDU que le salaire des élus ainsi que les allocations, pour l'année 2016 sont majoré de 18%:

Maire	salaire annuel	5 115.02 \$
	Allocation de dépenses	2 557.51 \$
	TOTAL :	7 672.53 \$
Conseiller	salaire annuel	1 910.47 \$
	Allocation de dépenses	955.24 \$
	TOTAL :	2 865.71 \$
TOTAL 6 conseillers		17 194.26 \$

R2015-12-22-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE les salaires des élus municipaux pour l'année 2016 soient approuvés tels que déposés par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Adoption des salaires 2016 des employés municipaux

Madame la conseillère Marianne Labelle informe les conseillers qu'il s'abstient de voter. La raison est qu'il y a un lien direct de parenté avec l'un des employés.

ATTENDU que la directrice générale dépose la grille des salaires des employés municipaux pour l'année 2016 pour approbation ;

ATTENDU que les employés permanents, réguliers et saisonniers, qui ont eu une augmentation salariale en 2015, auront une augmentation 1%, excluant les employés du département du service des incendies;

ATTENDU que les employés permanents, réguliers et saisonniers, qui n'ont pas eu d'augmentation salariale en 2015, auront une augmentation de 1.00\$ de l'heure, excluant les employés du département du service des incendies

R2015-12-22-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE les salaires des employés municipaux pour l'année 2016 soient approuvés tels que déposés par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Remboursement de frais cellulaire - maire

CONSIDÉRANT que le maire, dans le cadre de sa fonction, utilise son cellulaire personnel;

R2015-12-22-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QU'un montant de 30.00\$ par mois soit remboursé à monsieur Gilbert Dardel, maire, pour les frais d'utilisation de son cellulaire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016

Adopté à l'unanimité.

3.7 Offre d'achat pour un camion incendie

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'un camion citerne pour le département des incendies;

CONSIDÉRANT que le Centre de Services Partagés du Québec met aux enchères un camion citerne sous l'appel d'offre 15-0575;

R2015-12-22-08 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la municipalité de Namur dépose une offre au montant de 36 665.00\$ pour le camion citerne

QUE monsieur le maire Gilbert Dardel et madame Cathy Viens, directrice générale, soient et sont mandatés pour signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4 Période de questions de l'assistance

5 Levée de la séance

R2015-12-22-09 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la séance soit levée à 20h00

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel, maire

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière